



Feuille de réponses

Veillez suivre les instructions sur la feuille de questions. Pour chaque question, remplissez en entier les cercles qui correspondent à vos réponse(s).

Comment sont prises en compte vos réponses?

Correct = ● Incorrect = ☒ ☑ ⊖



www.evalbox.com



Informations:

Copie #132209 de l'examen #15034(Référence: 171113-9176-8498-15034)

1 A B C D

2 A B C D

3 A B C D

4 A B C D

5 A B C D

6

7

8 A B C

9 A B C

10 A B C D

11

12 A B C D

13 A B C D

14 A B C

15

16 A B C D





Feuille de réponses

Veillez suivre les instructions sur la feuille de questions. Pour chaque question, remplissez en entier les cercles qui correspondent à vos réponse(s).

Comment sont prises en compte vos réponses?

Correct = ● Incorrect = ☒ ☑ ⊖



Informations:

Copie #132209 de l'examen #15034 (Référence: **171113-9176-8498-15034**)

6 Quelles sont les différentes autorités administratives compétentes pour délivrer une ADS ?...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

7 Lorsqu'un titulaire ne peut exploiter lui-même son autorisation de stationnement, quelles sont les deux possibilités q...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

11 Je veux passer mon véhicule professionnel en véhicule personnel pour la journée que dois-je faire ?...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

15 Développez le sigle TICPE....

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10



Feuille de questionnaire

Ne pas répondre ici sur la feuille des questions de l'examen! Utilisez la feuille de réponse prévue à cet effet.



Informations: (16 questions)

Copie #132209 de l'examen #15034 (Référence: **171113-9176-8498-15034**)

- 1** Dans le cadre d'une cession d'autorisation, la condition tenant à l'exploitation effective et continue est justifiée :
- A par tout autre moyen défini par un arrêté de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement
 - B par la copie de l'autorisation de stationnement
 - C par la copie des déclarations de revenus ou d'avis d'imposition
 - D par la copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'activité taxi

- 2** L'autorisation de stationnement délivrée postérieurement à la publication de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 :
- A a une durée de validité de 5 ans
 - B est cessible dans des conditions fixées par décret
 - C est renouvelable dans des conditions fixées par décret
 - D est cessible

- 3** Quelle autorité est compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur les aéroports ?
- A les présidents de chambres de métiers et de l'artisanat
 - B les présidents de chambres de commerce et d'industrie
 - C les préfets ou préfet de police dans leur zone de compétences
 - D les maires

- 4** Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er octobre 2014, la demande de renouvellement d'une ADS délivrée postérieurement à cette date doit être réalisée :
- A 3 mois avant le terme
 - B Avant l'échéance du terme
 - C 1 mois avant le terme
 - D 6 mois avant le terme

- 5** Lorsque le client paye la course par carte bleue puis-je appliquer un supplément ?
- A non
 - B oui en accord avec le client
 - C oui sous certaines conditions
 - D oui

- 6** Quelles sont les différentes autorités administratives compétentes pour délivrer une ADS ?

- 7** Lorsqu'un titulaire ne peut exploiter lui-même son autorisation de stationnement, quelles sont les deux possibilités qui s'offrent à lui pour que son entreprise reste active ?

- 8** Le véhicule taxi :
- A peut être muni d'un terminal de paiement électronique selon la réglementation locale
 - B doit être muni d'un terminal de paiement électronique
 - C n'a pas l'obligation d'être muni d'un terminal de paiement électronique

- 9** Un transport vers l'hôpital ou un cabinet médical non pris en charge par la caisse d'assurance maladie peut être effectué :
- A uniquement par les taxis non conventionnés
 - B par tous les taxis
 - C uniquement par les taxis conventionnés

- 10** Nul ne peut s'inscrire à l'examen en vue de la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :
- A s'il a fait l'objet dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du C.C.P.C.T.
 - B s'il a fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du C.C.P.C.T.
 - C s'il a fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi
 - D s'il a fait l'objet dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif, de la carte professionnelle de conducteur de taxi

- 11** Je veux passer mon véhicule professionnel en véhicule personnel pour la journée que dois-je faire ?

- 12** Je veux faire du transport scolaire avec mon véhicule taxi que dois-je faire ?
- A afficher une pancarte transport d'enfants
 - B avoir un accompagnateur
 - C bâcher le luminaire
 - D retirer la carte professionnelle

- 13** Je mets en circulation un taxi de remplacement, quelle autorité dois-je aviser ?
- A la préfecture, la chambre de métiers et de l'artisanat, le RSI ou la CPAM dans le cas du statut de l'artisan et le service des fraudes
 - B la préfecture, la mairie de l'ADS remplacée, la CPAM dans le cas d'un taxi conventionné et le service des fraudes
 - C la préfecture, la chambre de métiers et de l'artisanat, la CPAM dans le cas d'un taxi conventionné et le service des fraudes
 - D la préfecture, le conseil départemental, la CPAM dans le cas d'un taxi conventionné et le service des fraudes

- 14** Quelle est l'autorité compétente pour décider de l'usage de signe distinctif commun à l'ensemble des taxis, notamment une couleur unique ?
- A l'autorité compétente est exclusivement le préfet
 - B l'autorité compétente est exclusivement le maire
 - C l'autorité compétente est celle qui délivre les autorisations de stationnement

- 15** Développez le sigle TICPE.

- 16** Si le client vous demande une facture vous devez lui fournir :
- A l'original du ticket de l'imprimante et une facture
 - B une facture et une copie du ticket de l'imprimante
 - C une copie du ticket de l'imprimante
 - D l'original du ticket de l'imprimante